

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 27 juin 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 21 juin 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 3 juillet 2024</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION 2024/41</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/41**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Clémence CHICHE-PORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Sylvain GUIGNARD a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS (7) :**

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ; Mme Stéphanie VINSOT

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2024/41 - AFFAIRES GENERALES – Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

Pour faire suite à la création et à l'élection du poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint et conformément aux délégations données par le Maire aux élus du Conseil Municipal, il est proposé une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire des indemnités allouée des élus.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° 2021/66 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

**VU** la délibération n° 2023/44 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 relative à l'indemnité du 8<sup>ème</sup> Adjoint,

**VU** la délibération n°2024/39 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 relative à la fixation du nombre d'Adjointes au Maire,

**CONSIDÉRANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, soit sur une base du Maire et de huit adjointes,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Maire de fixer les indemnités, conforme à l'enveloppe disponible, comme suit :

- Maire : 55% de l'indice de référence 1027
- 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> Adjointes : 22 % de l'indice de référence 1027
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice de référence 1027
- 1 Conseiller délégué : 11 % de l'indice de référence 1027
- 1 Conseiller délégué : 0 % de l'indice de référence 1027

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **3 Ne participent pas au vote** *M. Paul THIBAUD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

**ADOPTE** l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous :

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 <sup>er</sup> Adjoint	22
2 <sup>ème</sup> Adjoint	22
3 <sup>ème</sup> Adjoint	22
4 <sup>ème</sup> adjoint	22
5 <sup>ème</sup> adjoint	22
6 <sup>ème</sup> adjoint	22
7 <sup>ème</sup> adjoint	22
8 <sup>ème</sup> adjoint	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	0

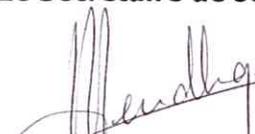
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**INDIQUE** que la présente délibération demeure valable pour la fin du mandat, sous réserve du maintien des délégations octroyées par le Maire.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

  
Chantal WENDLINGER



Le Maire,

  
Joëlle JÉGAT



*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*